

Aménagement forestier

Forêt départementale De SAINT-PONS

Département : Bouches-du-Rhône

2019 - 2023

Surface cadastrale : 1098,5236 ha
Surface retenue pour la gestion : 378,66 ha

Prorogation d'Aménagement Forestier

Nom de la forêt	Forêt départementale de Saint-Pons
Département	Bouches-du-Rhône (13)
Région IFN	912 – Chaînon calcaires méridionaux
Schéma Régional d'Aménagement	Méditerranée basse altitude (PACA)
Surface retenue pour la gestion	378,66 ha
Surface boisée	177,11 ha
Surface en sylviculture	177,11 ha
Période d'application initiale	2004 - 2018 (15 ans)
Arrêté préfectoral du	12 avril 2011
Période de prorogation	2019 - 2023 (5 ans)

La forêt départementale de Saint-Pons a une contenance actuelle de 1098 ha, dont 720 relèvent du régime forestier depuis peu de temps (2009 ou 2011). En lien avec un nécessaire échelonnement des aménagements des domaines départementaux, l'aménagement de ce vaste ensemble est programmé en 2023 afin de l'associer à celui de la forêt domaniale de Cuges attenante et de pouvoir tenir compte des dispositions relatives au récent Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume dont la définition est encore en cours. Dans l'attente de cette période favorable pour la révision de l'aménagement, il est utile d'acter, a minima sur la surface originelle, un document de gestion durable.

La forêt départementale de Saint-Pons dans son périmètre initial est constituée de milieux non boisés (garrigues essentiellement) ainsi que de forêts d'une diversité d'essences, parmi lesquelles les chênes vert et pubescent dominant (75 %), avec une présence également notable de pin d'Alep (18 %).

La forêt départementale de Saint-Pons est incluse dans les sites Natura 2000 du massif de la Sainte-Baume (ZSC) et de la Sainte-Baume occidentale (ZPS). De plus, la grande majorité de la surface est concernée par au moins une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique : la partie Est est incluse dans la ZNIEFF 13-121-136 de type I et le restant du périmètre de la forêt, à l'exception du canton de Brigou, est compris dans la ZNIEFF 13-121-100 de type II. Par ailleurs, le secteur de Gour de l'Oule est inclus dans la ZNIEFF géologique 1362G03.

La forêt de Saint-Pons possède une grande diversité floristique, notamment arborée, du fait de la présence d'un parc qui a permis des plantations d'espèces variées. La présence de l'Aigle de Bonelli et du Hibou grand-duc, protégés au plan national, est à noter.

L'ensemble de la forêt est très fréquenté par le public, en particulier dans sa partie Ouest qui abrite le parc. Elle dispose de captages d'eau qu'il est essentiel de préserver.

Ainsi, la fonction prépondérante de la forêt de Saint-Pons est sociale. Cela implique des enjeux forts de préservation du paysage, de mise en sécurité et de protection générale des milieux, notamment vis-à-vis du risque incendie. La richesse floristique de la zone rend l'enjeu environnemental assez fort pour sa préservation. A l'inverse, l'enjeu de production ligneuse dans la forêt départementale de Saint-Pons est faible.

Contexte de la demande de prorogation

L'aménagement de la forêt départementale est arrivé à son terme le 31/12/2018.

Cet aménagement ne portait que sur 15 ans.

Le programme d'actions, principalement en faveur de l'accueil du public, du maintien du paysage et de la biodiversité, tel qu'il est prévu dans l'aménagement, permet encore de répondre aux enjeux de gestion durable sur cette forêt.

Le proroger permettrait de :

- Acter que les décisions de l'aménagement précédent sont toujours valables et peuvent être prolongées jusqu'au 31/12/2023,
- Doter le département d'une garantie officielle de gestion durable de la forêt au regard du code forestier,
- Pouvoir solliciter des aides forestières,
- Assurer la conformité au cahier des charges PEFC,
- Réviser l'aménagement à la même période que celui de la forêt domaniale de Cuges attenante (prévu en 2023) afin de favoriser la cohérence des deux documents,
- Disposer du recul nécessaire pour tenir compte des nouvelles dispositions relatives à l'implantation récente du PNR de la Sainte-Baume dans la révision du prochain aménagement.

Bilan coupes de l'aménagement 2004-2018 et nouvelle programmation

L'aménagement de 2004-2018 comportait deux séries de gestion.

La première est constituée par le parc pour lequel seules des interventions d'entretien de la zone d'accueil sont prévues. Dans la seconde, l'enjeu paysager et les faibles potentialités des peuplements ont orienté les choix de sylviculture vers l'évolution naturelle.

Ainsi, aucune exploitation n'a été prévue dans cet aménagement. Conformément à cela, aucune coupe n'a effectivement été réalisée et n'est à envisager dans la période de prorogation.

	<i>date</i>		<i>nom, fonction</i>	<i>signature</i>
Prorogation				
Rédigée le :	07/10/2019	par :	Marion Simeoni, Cheffe de projet aménagement à l'Agence Bouches-du-Rhône - Vaucluse	
Vérifiée le :	/ /	par :	Laurence Le Legard - Moreau, Responsable du Service Forêt Bois de l'Agence Bouches-du-Rhône - Vaucluse	
Proposée le :	/ /	par :	Julien Panchout, Directeur de l'Agence Bouches-du-Rhône - Vaucluse	

ANNEXE : Analyse Natura 2000 et compatibilité de l'aménagement avec le DOCOB

Espèces protégées présentes dans la forêt départementale : Crapaud accoucheur, lézard ocellé sabline de Provence, jurinée naine, lavatere maritime, amarinthe trifide

L'entretien des équipements d'accueil est très localisé et n'a donc pas d'incidence particulière sur les espèces et les habitats (emprise de sentier, emprise des panneaux...). Le calendrier des interventions devra être adapté près des aires de Circaète et d'Aigle de Bonelli.

			Bilan des atteintes sur l'état de conservation de l'espèce dans la ZPS -ZSC		
Espèce d'intérêt communautaire	Nom latin	Présence P potentiel A Avéré	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Actions de préservation prévues par l'aménagement / Mesures de réduction ou de suppression de l'impact	Bilan
Flore					
Sabline de Provence	<i>Arenaria provincialis</i>	A	Les actions prévues dans l'aménagement n'engendrent aucun impact sur cette espèce.		Neutre
ENTOMOFAUNE MILIEUX OUVERTS					
Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	P	Les actions prévues dans l'aménagement n'engendrent aucun impact sur ces espèces		Neutre
Damier de la Succise	<i>Eurodryas aurinia provincialis</i>	A			
ENTOMOFAUNE MILIEUX FORESTIERS ET LISIERES					
Lucane Cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	P	Coupes sanitaires de mise en sécurité du public dans le parc public.	Les seules coupes prévues concernent l'enlèvement des arbres présentant un risque, l'objectif étant de conserver les vieux arbres le plus longtemps possible tout en assurant la sécurité des visiteurs. Les troncs seront laissés sur place autant que possible. Aucun abattage ne sera programmé au	Négatif négligeable
Taupin violacé	<i>Limonicus violaceus</i>	P			
Rosalie des Alpes	<i>Rosalia alpina</i>	P			
Pique-prune	<i>Osmoderma eremita</i>	P			

Bilan des atteintes sur l'état de conservation de l'espèce dans la ZPS -ZSC					
Espèce d'intérêt communautaire	Nom latin	Présence P potentiel A Avéré	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Actions de préservation prévues par l'aménagement / Mesures de réduction ou de suppression de l'impact	Bilan
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	P		printemps et ils seront programmés en septembre et octobre autant que faire se peut. En dehors du parc, la forêt est laissée en évolution naturelle pour toute la durée de l'aménagement forestier.	
CHIROPTERES					
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	P	Travaux sylvicoles de dépressage.	Les travaux sylvicoles ont peu d'impact sur les chiroptères : boisement jeunes, interventions limitées dans l'espace.	Négatif négligeable
Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	P			
Murin de Capaccini	<i>Myotis capaccinii</i>	P			
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus Schreibersii</i>	P	Coupes sanitaires de mise en sécurité du public.	Les seules coupes prévues concernent l'enlèvement des arbres présentant un risque, l'objectif étant de conserver les vieux arbres le plus longtemps possible tout en assurant la sécurité des visiteurs. Les troncs seront laissés sur place autant que possible. Aucun abattage ne sera programmé au printemps et ils seront programmés en septembre et octobre autant que faire se peut.	
Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	P			
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	P			
Myotis myotis	<i>Grand murin</i>	P			
Myotis nattereri	<i>Myotis (ou murin) de Natterer</i>	P			
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	P			
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	P	En dehors du parc, la forêt est laissée en évolution naturelle pour toute la durée de l'aménagement forestier.		
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	P			
Murin ou Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	P			
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	P			

Bilan des atteintes sur l'état de conservation de l'espèce dans la ZPS -ZSC					
Espèce d'intérêt communautaire	Nom latin	Présence P potentiel A Avéré	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Actions de préservation prévues par l'aménagement / Mesures de réduction ou de suppression de l'impact	Bilan
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	P			
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	P			
Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	P			
Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	P			
Molosse de Cestoni	<i>Tadarida teniots</i>	P			
Rhinolophe de Méhély	<i>Rhinolophus mehelyi</i>	P			
AVIFAUNE DES MILIEUX DIVERS					
Milan noir et Milan royal	<i>Milvus migrans et Mivus Milvus</i>	A	Les actions prévues dans l'aménagement n'engendrent aucun impact sur ces espèces	En cas de découverte d'une aire de nidification, un périmètre sera défini au sein duquel les interventions auront lieu en dehors de la période de reproduction.	Neutre
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	A			
Vautour percnoptère	<i>Neophron percnopterus</i>	A			
AVIFAUNE DES MILIEUX FORESTIERS					
Circaète Jean-le-blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	A	Coupes sanitaires de mise en sécurité du public dans le parc.	En cas de découverte d'une aire de nidification, un périmètre de 200 m environ autour de l'aire sera défini au sein duquel les interventions auront lieu en dehors de la période de reproduction.	Neutre
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	A	Coupes sanitaires de mise en sécurité du public dans le parc.	Les seules coupes prévues concernent l'enlèvement des arbres présentant un risque, l'objectif étant de conserver les vieux arbres le plus longtemps possible tout en assurant la sécurité des visiteurs. Les troncs seront laissés sur place autant que possible. Aucun abattage ne sera programmé au printemps et ils seront programmés en septembre et octobre autant que faire se peut.	Neutre

Bilan des atteintes sur l'état de conservation de l'espèce dans la ZPS -ZSC					
Espèce d'intérêt communautaire	Nom latin	Présence P potentiel A Avéré	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Actions de préservation prévues par l'aménagement / Mesures de réduction ou de suppression de l'impact	Bilan
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	A	Travaux sylvicoles de dépressage.	En cas de découverte de nid, un périmètre de 25 m autour du nid sera défini au sein duquel les interventions auront lieu en dehors de la période de reproduction du 15 avril au 31 août.	Neutre
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	A	Les actions prévues dans l'aménagement n'engendrent aucun impact sur cette espèce.		
AVIFAUNE DES MILIEUX RUPESTRES					
Crave à bec rouge	<i>Pyrhocorax pyrrhocorax</i>	A	Les actions prévues dans l'aménagement n'engendrent aucun impact sur ces espèces		Neutre
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	A			
Monticole de roche	<i>Monticola saxatilis</i>	A			
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	A	Coupes sanitaires de mise en sécurité du public dans le parc. Travaux sylvicoles de dépressage.	Un périmètre de 150 m environ (fonction du relief) autour de l'aire sera défini au sein duquel les interventions auront lieu en dehors de la période de reproduction (1 ^{er} janvier au 15 juin).	Neutre
Aigle de Bonelli	<i>Hieraetus fasciatus</i>	A	Coupes sanitaires de mise en sécurité du public dans le parc. Travaux sylvicoles de dépressage.	Un périmètre à adapter en fonction du relief local sera défini autour de l'aire au sein duquel les interventions auront lieu en dehors de la période de reproduction du 15/12 au 15/06.	Neutre

AVIFAUNE DES MILIEUX OUVERTS					
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	A	Travaux sylvicoles de dépressage.	Impact très faible, ces oiseaux fréquentant peu les jeunes pinèdes. La période du printemps sera évitée sur les sites effectivement fréquentés par ces espèces.	Neutre
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	A			
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	A			
Busard Saint Martin	<i>Circus cyaneus</i>	A			

Pie grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	A			
Pie grièche méridionale	<i>Lanius meridionalis</i>	A			
Traquet oreillard	<i>Oenanthe hispanica</i>	A			
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	A			

HABITATS		Bilan des atteintes sur l'état de conservation de l'habitat dans la ZSC		
Habitat d'Intérêt prioritaire et Habitats d'Intérêt communautaire ou prioritaire*	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Actions de préservation prévues par l'aménagement		Nature du bilan
Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.	Il n'est pas prévu d'action au titre de l'aménagement forestier.			Neutre
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	Il n'est pas prévu d'action au titre de l'aménagement forestier.			Neutre
Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)	Il n'est pas prévu d'action au titre de l'aménagement forestier.			Neutre
Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	Il n'est pas prévu d'action au titre de l'aménagement forestier.			Neutre
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	Il n'est pas prévu d'action au titre de l'aménagement forestier.			Neutre
Grottes non exploitées par le tourisme	Il n'est pas prévu d'action sur ces grottes au titre de l'aménagement forestier.	Une expertise avant tous travaux, notamment de fermeture, sera réalisé pour prendre en compte les chiroptères.		Neutre
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	Coupes sanitaires de mise en sécurité du public dans le parc.	Les seules coupes prévues concernent l'enlèvement des arbres présentant un risque, l'objectif étant de conserver les vieux arbres le plus longtemps possible tout en assurant la sécurité des visiteurs. Les troncs seront laissés sur place		Neutre

HABITATS		Bilan des atteintes sur l'état de conservation de l'habitat dans la ZSC	
Habitat d'Intérêt prioritaire et Habitats d'Intérêt communautaire ou prioritaire*	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Nature du bilan
		<p>autant que possible. Aucun abattage ne sera programmé au printemps et ils seront programmés en septembre et octobre autant que faire se peut.</p> <p>En dehors du parc, la forêt est laissée en évolution naturelle pour toute la durée de l'aménagement forestier.</p>	
Bilan général		L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 ZSC et ZPS	Non
		L'aménagement forestier est compatible avec les objectifs de gestion et de conservation définis par les DOCOB de la ZSC et de la ZPS	Oui